



Livret d'accueil

Ce livret d'accueil a été réalisé afin de vous permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant la Maison Saint-Michel.

L'ensemble de l'équipe est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Les membres du Conseil d'administration et le personnel vous souhaitent la bienvenue !

Nous vous souhaitons un très agréable séjour en notre compagnie.

**ASSOCIATION
D'ACTION SOCIALE
SAINT-MICHEL**

MAISON SAINT MICHEL
EHPAD
30 rue de Rennes 35340
LIFFRE

Tél. 02 99 68 31 16

Fax 02 99 68 48 17

accueil@maisonsaintmichel.fr
www.maisonsaintmichel.fr

SOMMAIRE

1	LA MAISON SAINT-MICHEL	1
1.1	■ La localisation	
1.2	■ L'histoire succincte de l'établissement	2
1.3	■ L'association gestionnaire	3
	■ Les valeurs du projet associatif	
1.4	■ L'organisation du lieu de vie	4
1.5	■ L'organigramme de la Maison Saint-Michel	5
2	QUELQUES ENGAGEMENTS FORTS DE LA MAISON.....	6
2.1	■ La philosophie MONTESSORI	
2.2	■ La liberté d'aller et venir	
2.3	■ La médiation animale.....	7
2.4	■ Un parcours adapté	
3	L'HEBERGEMENT	8
3.1	■ Le logement	
3.2	■ La télévision et le téléphone	
3.3	■ Le courrier	9
3.4	■ Le linge	
3.5	■ La restauration	10
3.6	■ Vie quotidienne et absences	11
3.7	■ Le salon de coiffure et la pédicure.....	12
3.8	■ Le culte	
3.9	■ Les dépôts de valeurs	
4	LES ACTIVITES, LOISIRS ET ANIMATIONS.....	13
5	L'ACCOMPAGNEMENT QUOTIDIEN	15
6	LA VIE CITOYENNE.....	17
6.1	■ Le Conseil de la vie sociale (CVS)	
6.2	■ L'association Main dans la main	
6.3	■ Les commissions	
6.4	■ La famille et les proches	
7	MODALITES D'ADMISSION.....	18
7.1	■ Le dossier d'admission et la visite préalable	
7.2	■ Les assurances	
8	LES TARIFS	19
8.1	■ Le financement de l'établissement	
8.2	■ Le règlement de la facture	
8.3	■ Les tarifs	
9	LES AIDES	20
9.1	■ L'aide au logement	
9.2	■ L'aide sociale	
9.3	■ Les aides exceptionnelles	
9.4	■ La réduction d'impôt	
10	LES DROITS ET LES DEVOIRS DE CHACUN	21
10.1	■ La loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés	
10.2	■ Le médiateur	

1 ■ LA MAISON SAINT-MICHEL

1.1. ► La Localisation

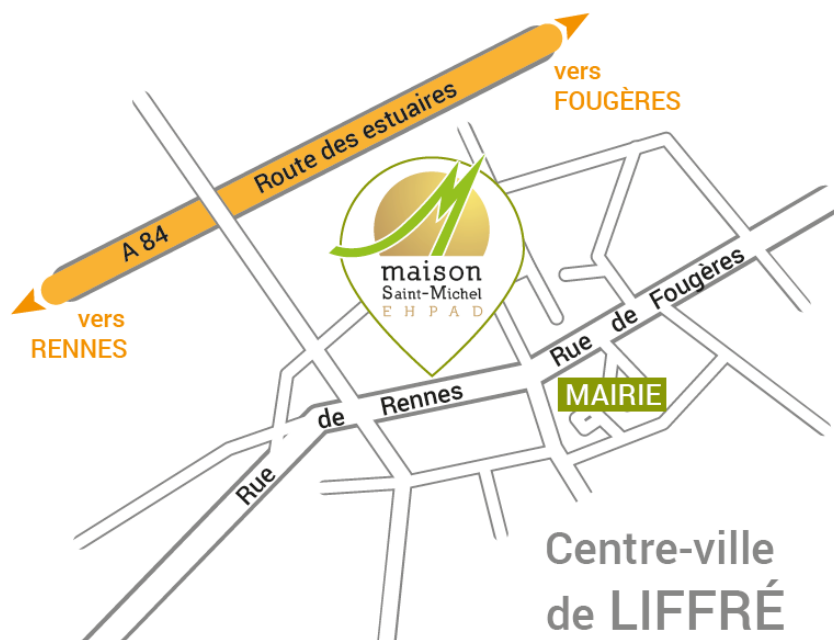
La Maison Saint-Michel est située en plein cœur de la ville de Liffré.

Une liaison de transport en commun est assurée tous les jours en direction de Rennes (17km) et de Fougères (28km).

La commune est traversée par l'autoroute des Estuaires (A84) et située au cœur de la forêt domaniale de Rennes.

La commune est caractérisée par son centre-ville largement pourvu en services et commerces qui répondront pleinement à vos besoins quotidiens.

D'autre part, la vie associative est riche et les habitants bénéficient de nombreux équipements culturels et de loisirs (cinéma, piscine, médiathèque, centre culturel...).



Accès

→ **Voiture** : accès possible par l'A84 reliant Rennes à Fougères – Sortie 26. 🚗

→ **Car** : lignes Rennes-Fougères 9a et 9b. 🚏

Nous contacter

Maison Saint-Michel - EHPAD

30, rue de Rennes, 35340 LIFFRE

Tél. 02 99 68 31 16 / Fax 02 99 68 48 17

Courriel : accueil@maisonsaintmichel.fr

www.maisonsaintmichel.fr

1.2. ► Un peu d'histoire...

Créée en 1957 par Jean-Marie VINCENT, maire de Liffré et l'Abbé Fontaine, curé doyen de la paroisse, qui unissent leurs forces pour mener le projet d'ouverture d'une maison de retraite à Liffré. Pour le fonctionnement et la gestion du futur établissement, ils sollicitent la Congrégation des " Sœurs du Christ Rédempteur " de Rillé¹.

De quarante-six résidents en octobre 1958, La Maison Saint-Michel accueille cent dix résidents à partir de 1973 grâce à la construction d'un nouveau bâtiment, conforme aux exigences réglementaires.

En 1989, la Congrégation décide de passer le relais à l'Association Sportive et Culturelle Saint-Michel.

Elle devient :

- L'employeur de tous les professionnels qui travaillent dans l'établissement, y compris les religieuses.
- Le propriétaire des locaux, achetés à la Congrégation, en 1991.
Le 14 Décembre 1993, l'activité médico-sociale, la gestion et les locaux sont dévolus à l'Association d'Action Sociale Saint-Michel, nouvellement créée.

À partir de 1998, elle s'engage, avec l'appui financier du Conseil général, dans la réhabilitation complète de l'établissement et son extension. Les travaux se déroulent sur cinq années et se terminent en mai 2003.

Depuis, la capacité d'accueil de l'EHPAD² géré par l'Association est de 110 résidents dont 3 places en accueil temporaire et 21 places en unité protégée.



Inauguration EHPAD ©

¹ Rillé : lieu dit sur la commune de Fougères

² Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes
Maison Saint-Michel EHPAD Livret d'accueil

1.3. ► L'association gestionnaire

La Maison Saint-Michel est gérée par l'Association d'Action Sociale Saint-Michel dont le siège est à la même adresse que l'établissement.

Les administrateurs de l'association sont des personnes, bénévoles, issues de la société civile et de divers horizons professionnels.

L'Association d'Action Sociale Saint-Michel, gestionnaire de la Maison Saint Michel, a élaboré un projet associatif dans le cadre de la Convention Tripartite signée avec l'Agence régionale de Santé et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.



Les valeurs du projet associatif

- La fidélité à un idéal : le bien être des personnes ;
- L'ouverture aux évolutions et innovations;
- La solidarité inter générationnelle ;
- L'esprit de service et la loyauté qui favorisent le soutien et l'entraide entre les parties prenantes : résidents, salariés, bénévoles, familles, partenaires extérieurs;
- La reconnaissance de chaque personne comme un être unique et singulier, l'accueil de chacun avec sa richesse et sa complexité ;
- L'écoute des personnes, la bienveillance et l'attention à leurs besoins, la prise en compte de leurs croyances, de l'expression de leur point de vue ainsi que celui de leur environnement affectif et familial ;
- Le respect de la liberté de choix et de la dignité des personnes quels que soient leur place, leur rôle ;
- La qualité du service rendu par la recherche systématique d'améliorations permettant le mieux-être de tous.
- Poursuivre le développement des collaborations avec l'ensemble des intervenants du territoire et des professionnels de santé et du médico-social

Afin d'appliquer ces valeurs, l'association s'est engagée dans une action centrée sur le résident via la méthode Montessori.

1.4. ➡ L'organisation du lieu de vie

La capacité d'accueil de l'établissement totale est de 110 places d'hébergement réparties comme suit :

- 21 places en unité protégée
- 3 places en hébergement temporaire
- 86 places en hébergement permanent

L'hébergement temporaire

Les séjours en hébergement temporaire s'adressent à des personnes habituellement soutenues à domicile dont l'état de santé ou de dépendance nécessite une aide supplémentaire ponctuelle.

Ils constituent une solution transitoire

- Pour répondre à l'absence d'un aidant familial,
- Au besoin de répit pour les proches,
- A une sortie d'hospitalisation...

Ce peut être également l'occasion de se familiariser avec l'établissement afin de préparer une admission future.

L'unité protégée – L'Orgerais

Le projet d'accueil de l'Orgerais s'adresse à des personnes ayant besoin d'un accompagnement spécifique au regard de leur pathologie neurodégénérative qui affecte leur relation au monde et à l'autre.

L'hébergement de la Maison Saint-Michel s'organise comme suit :

Rez-de-chaussée

L'Orgerais

Service dédié pour les personnes présentant des troubles de la déambulation.

- Accueil permanent : 19 logements
- Accueil temporaire : 1 logement

1^{er} étage

L'endroit Joli

Belle Rivière

- Accueil permanent : 22 logements
- Accueil temporaire : 1 logement

22 logements

2^e étage

Bellevue

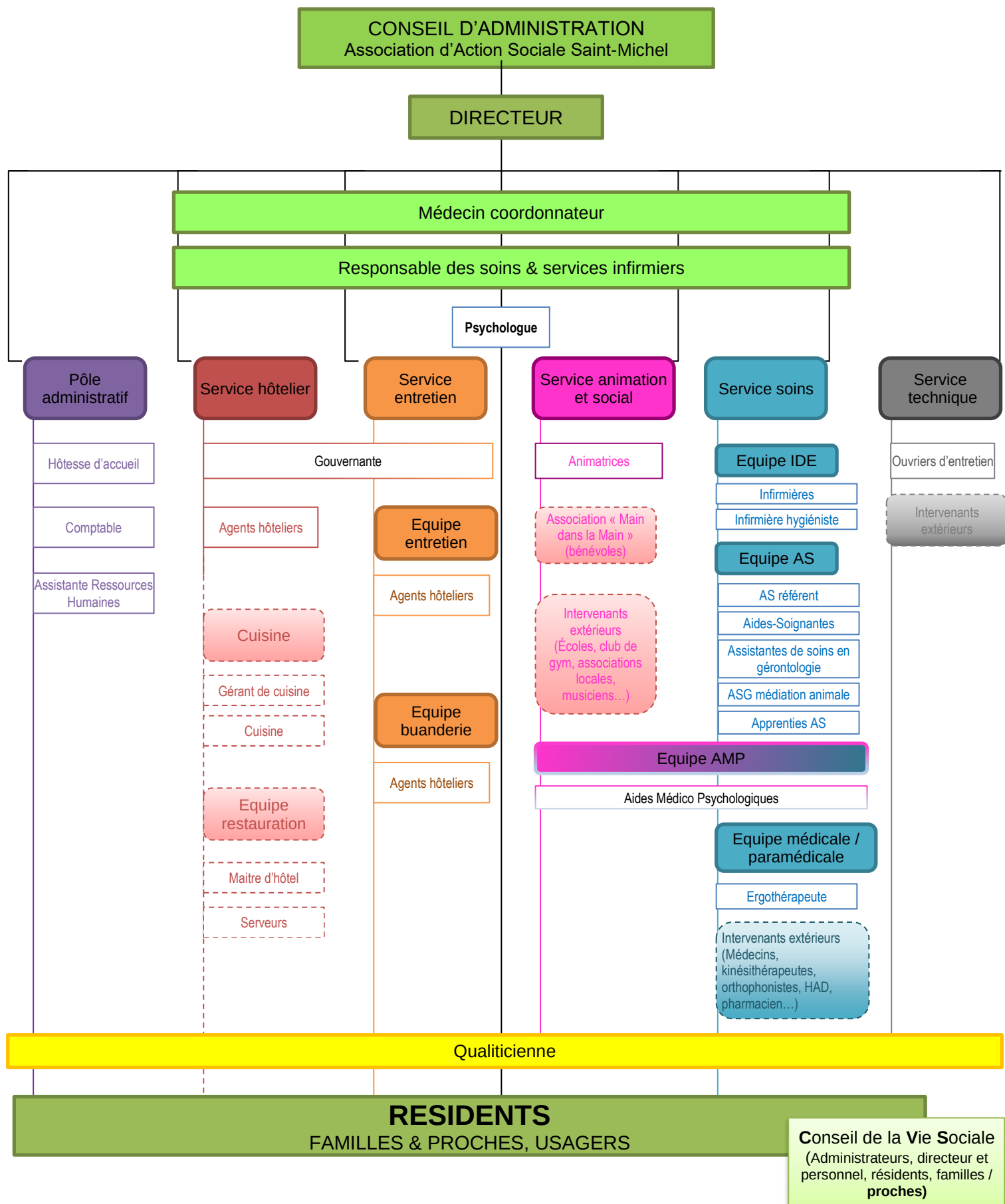
Papillon

- Accueil permanent : 22 logements
- Accueil temporaire : 1 logement

22 logements

L'organisation des locaux est liée à l'architecture des bâtiments et à la volonté de l'établissement de répondre aux besoins du résident selon son degré d'autonomie.

1.5. ► L'organigramme de la Maison Saint-Michel



2 ■ QUELQUES ENGAGEMENTS FORTS DE LA MAISON

2.1 ► La philosophie MONTESSORI « Aide-moi à faire seul »

La méthode Montessori s'applique largement au sein a maison Saint-Michel. Plus de 98 % des professionnels de la maison sont formés à cet accompagnement. Notre objectif est d'appliquer autant que possible cette méthode.

La maison Saint-Michel offre un accompagnement des personnes âgées en se fondant sur des idées humanistes fortes et en particulier sur trois valeurs indéfectibles : le **respect de la personne** (qui elle est et quels sont ses choix), de **sa dignité** et un principe fondamental d'**égalité**.

Cette méthode se fonde également sur l'application de quelques principes concrets et simples pour permettre à la personne de retrouver progressivement une dynamique active et positive.



Maria Montessori (1870-1952) avec un groupe d'enfants dans une classe à Londres.
Crédits : Kurt Hutton/Picture Post- Getty

*Pas parfait,
mais fait part...*

2.2 ► Liberté d'aller et venir

Dans son projet, la Maison Saint-Michel s'est fixé l'objectif de limiter au maximum la contention.

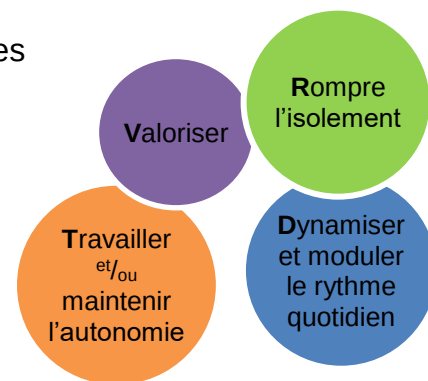
Défenseurs de la **liberté d'aller et venir**, le directeur, le médecin coordonnateur et la responsable des soins sont convaincus des effets délétères de la contention. Elle n'est réservée qu'à des situations très exceptionnelles et de très courte durée.

Les professionnels sont formés et accompagnés dans la prise en soin quotidienne. Ils acceptent de « prendre le risque » d'affirmer un principe de non contention, de le déployer au quotidien et de l'évaluer régulièrement.

2.3 ► La médiation animale

A la maison Saint-Michel, les liens naturels et bienfaisants, entre les humains et les animaux sont favorisés.

Les résidents ont la possibilité de profiter de la présence d'animaux domestique à travers les activités proposées (à des fins préventives, thérapeutiques ou récréatives). Un accompagnement est possible avec un professionnel de la maison formée. 



2.4 ► Un parcours adapté

Evoluer d'un accueil institutionnel vers une logique de parcours...

A la Maison Saint-Michel, le logement attribué est susceptible de changer au cours du séjour des résidents.

La volonté de l'établissement est de tendre vers une logique de parcours. Ce parcours de l'usager se traduit par un fonctionnement sous forme de différents lieux de vie... tels des quartiers de vie. En fonction de l'évolution de la personne et de son état de santé, un lieu de vie lui sera dédié de sorte que l'accompagnement soit le plus possible en adéquation avec ses besoins et ses attentes. Les moyens déployés sont ajustés en fonction des habitants de ce lieu de vie (Projet d'accompagnement ; formations ; taux d'encadrement...)

ACCOMPAGNEMENT



3 ■ L'HÉBERGEMENT

3.1 ➡ Le logement

La Maison Saint-Michel propose des chambres individuelles répondant aux nouvelles normes. La superficie du logement est de 23 m² minimum et comprend une salle d'eau indépendante - accessible aux personnes handicapées - avec lavabo, douche, WC et bouton d'appel d'urgence.

Le logement est équipé d'un lit médicalisé (seul matériel obligatoire), un chevet, un fauteuil de repos, une table et une chaise peuvent vous être proposés. Néanmoins, nous engageons les résidents à aménager et décorer cet espace privatif avec leurs objets personnels afin de créer un lieu personnalisé permettant de se sentir dans une ambiance familière. L'aménagement du logement peut se faire avec l'aide de l'ergothérapeute afin d'assurer l'accessibilité du logement.

Investir son environnement afin de s'y sentir chez soi.

L'introduction d'objets et d'appareils électriques devra répondre aux normes en vigueur en termes de sécurité.



Il est remis à l'entrée du résident dans son logement un jeu de clefs comprenant la porte d'entrée et un tiroir situé dans le placard de la chambre.

Il est vivement déconseillé de détenir des objets de valeur type bijoux.

3.2 ➡ La télévision et le téléphone



Les logements sont équipés d'une prise d'antenne télévision et d'une prise téléphonique. Ainsi sur simple demande auprès de votre opérateur téléphonique, votre ligne personnelle peut être transférée à votre charge dans votre logement.

3.3 ► Le courrier



Chaque jour, le courrier est distribué aux résidents sauf le week-end et les jours fériés. Une boîte aux lettres est mise à disposition dans le hall d'entrée avec une levée tous les jours ouvrables pour le courrier à envoyer.



3.4 ► Le linge



L'ensemble du linge est entretenu par l'établissement.

Le linge plat (draps, éponges...) est fourni par la Maison Saint-Michel.

Il est recommandé aux résidents de disposer de linge personnel en quantité suffisante.

Il est préférable que l'entretien du linge délicat ou en laine soit assuré par les proches.

Le linge doit être marqué avec le nom et le prénom du résident. Pour ce faire, deux solutions sont possibles :

- L'établissement se charge de marquer le linge moyennant un coût forfaitaire
- Le linge est marqué par un tiers (résident, famille ou proche...) avec des étiquettes brodées et cousues.

N.B : L'établissement n'est pas en mesure d'assurer une prestation de type « blanchisserie »

3.5 ► La restauration

La préparation des repas est entièrement réalisée sur place. Les menus respectent l'équilibre nutritionnel des personnes âgées. Ils tiennent compte des habitudes alimentaires locales et des produits disponibles selon les saisons. La cuisine utilise à 80% des produits frais

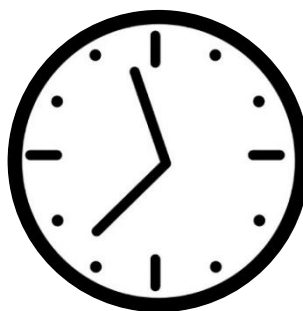
Les repas variés et équilibrés sont servis en salle de restaurant ou en chambre si l'état de santé du résident le nécessite.

Le petit déjeuner

Il est servi en chambre ou en salle à manger et en fonction de l'heure de réveil de chacun.

Collation de nuit

Les veilleurs de nuit peuvent apporter une collation en chambre si nécessaire.



Le déjeuner 12h30

Il est servi en salle à manger (sauf prescription médicale contraire pour une durée limitée).

Le goûter 15h30

Il est servi en salle à manger ou en chambre

Le dîner 18h30

Il est servi en salle à manger ou en chambre en fonction de l'état de santé du résident.



Chaque résident a la possibilité de déjeuner avec ses proches dans le salon des familles, en réservant une table auprès de l'accueil au moins 72h à l'avance.

Les tarifs varient selon les menus proposés.



La commission restauration se réunit en moyenne une fois par trimestre. Elle réunit le médecin coordonnateur, le gérant de la cuisine ^{et/ou} des cuisiniers, des salariés, les résidents et les familles qui le souhaitent.

L'objectif est :

- D'échanger sur les conditions d'amélioration constantes des repas,
- De recueillir les souhaits des résidents (leurs goûts, les habitudes alimentaires...).

3.6 ► Vie quotidienne et absences

Au-delà des activités proposées par l'établissement, les résidents ont la possibilité de :

- S'absenter pour la journée, le week-end ou plusieurs jours.
Pour des raisons d'intendance, il est demandé de prévenir la veille au plus tard afin de faciliter l'organisation.
- Recevoir ses proches dans son logement ou dans les espaces de détente et convivialité aménagés à cet effet (salon des familles, salons...).
Une salle réservée aux familles et aux proches permet de partager un repas avec ses invités (Cf. les conditions de réservation).

Les visiteurs peuvent venir avec des animaux de compagnie, tenus en laisse, s'ils ne présentent aucun risque sanitaire et de sécurité.

3.7 ➡ Le salon de coiffure et la pédicure

Un salon de coiffure est à la disposition des résidents au rez-de-chaussée de l'établissement, sur réservation auprès de l'accueil avec le coiffeur de son choix. Les prestations sont à la charge du résident. Ce salon est également mis à disposition des familles souhaitant occasionnellement coiffer leur parent.



La pédicure vient sur rendez-vous selon les besoins des résidents.

3.8 ➡ Le culte

La Maison Saint-Michel accueille des personnes qui sont libres de toute confession. Chacun peut mettre en pratique ses convictions religieuses ou philosophiques dans le respect mutuel des libertés d'autrui.

Un office religieux catholique est célébré une fois par semaine dans l'oratoire de l'établissement.

3.9 ➡ Les dépôts de valeurs

Les résidents sont invités à ne pas conserver de sommes d'argent importantes, de titres ou objets de valeur dans la chambre.

Aussi, en cas de besoin, il est possible de déposer au coffre de l'établissement les objets, sommes d'argent ou titres. Pour ce faire, les personnes sont priées de s'adresser au service administratif.

Sauf en cas de faute de l'établissement, celui-ci ne peut être tenu pour responsable de la casse, de la perte ou de la disparition d'objets (lunettes, prothèses, dentiers...) ou de valeurs non déposés selon la procédure.

4 ■ LES ACTIVITÉS, LOISIRS ET ANIMATIONS

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes est avant tout un lieu de vie ; une attention particulière est apportée aux animations où chacun est libre de participer.

L'animation

Deux animatrices (dont une dédiée aux résidents les plus dépendants) **et les équipes soignantes proposent des activités internes et externes avec l'aide des bénévoles de l'Association "Main dans la Main"**. Les familles sont invitées à participer.

Il a été créé un partenariat avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et les autres EHPAD des alentours **pour favoriser les rencontres et les échanges**. Le centre culturel de Liffré permet également aux résidents d'accéder au programme culturel de la ville à tarif préférentiel, dans le cadre du programme « La culture accessible à tous »

Différentes activités sont proposées :

- Chant
- Loto
- Atelier couture, cuisine
- Groupe de parole
- Visite des expositions
- Sortie mensuelle au cinéma Saint-Michel
- Ateliers mémoires
- Chorale par un intervenant extérieur
- Jeux de société
- Accompagnement individuel
- Lecture du journal
- Spectacles, concerts...

Dès les beaux jours, des sorties sont organisées :

- Pique-niques
- Journées à la mer
- Balades autour des étangs et des parcs



Le petit Saint-Michel

Le journal interne surnommé “ Le petit Saint-Michel ” raconte la vie de l'établissement. Les résidents et le personnel s'associent à sa rédaction. Chacun est chaleureusement invité à participer au comité de rédaction où à suggérer tous les thèmes qu'il souhaite aborder.



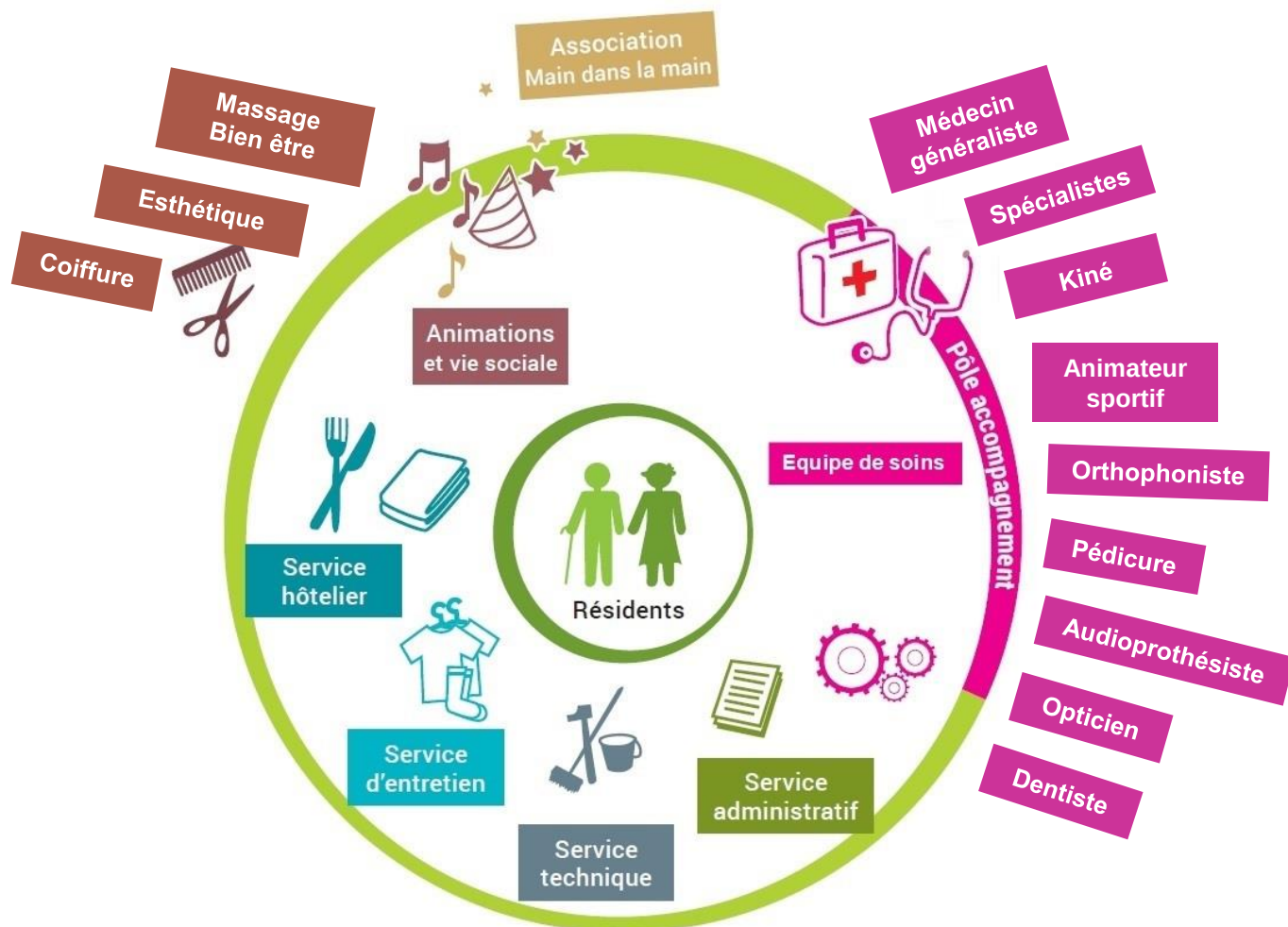
La commission animation se réunit en moyenne deux fois par an. Elle réunit l'animatrice et une équipe pluridisciplinaire de salariés, les résidents qui le souhaitent.

L'objectif est :

- D'échanger sur les conditions d'amélioration constantes de l'animation,
- De recueillir les souhaits des résidents

5. ■ L'ACCOMPAGNEMENT QUOTIDIEN

Une équipe pluridisciplinaire est à l'écoute pour accompagner les résidents au mieux dans le respect du projet de vie



■ Le service administratif

L'équipe est composée de l'hôtesse d'accueil, la comptable, l'assistante des ressources humaines, la référente hôtelière et la Direction.

Une aide administrative et à la gestion du quotidien est possible, à la demande, auprès de la référente hôtelière.

■ Le service des soins, le pôle accompagnement

L'équipe est ainsi composée :

- Le médecin coordonnateur et la responsable des services et soins infirmiers.
- L'ergothérapeute et le psychologue.
- Les infirmières, les aides-soignants, les aides médico-psychologiques (AMP), les accompagnants éducatifs et sociaux (AES), et les assistants de soins en gérontologie (ASG).

Une aide à l'accompagnement des actes essentiels de la vie quotidienne est assurée 24/24h (toilette, alimentation, habillement, déplacements internes...).

Une surveillance médicale est assurée chaque jour.

Le résident choisit son médecin traitant et a la possibilité de consulter les professionnels médicaux extérieurs de son choix.

■ Les services technique et hôtelier

L'équipe est composée des agents hôteliers et des ouvriers chargés de la maintenance de la résidence.

6 ■ LA VIE CITOYENNE

6.1 ► Le Conseil de la vie sociale (CVS)

Le Conseil de la vie sociale est une instance d'expression des résidents et de leurs familles, conformément au décret n° 2004-287 du 25 mars 2004.

C'est un organisme consultatif sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Il est composé de représentants élus ou désignés pour trois ans par scrutin secret : résidents, familles, salariés, membres du Conseil d'Administration et de la direction.

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins trois fois par an.

Les différents membres y débattent de la vie de la maison, les changements à venir, les points positifs, les points négatifs et les améliorations possibles.

6.2 ► L'association « Main dans la main »

L'association « Main dans la main » réunit **des personnes bénévoles venues de tout horizon** professionnel, qui s'engagent pour accompagner les résidents dans les diverses activités proposées, en fonction de leur disponibilité et de leur souhait.

Les familles ^{et/ou} proches sont cordialement invités à y participer.

6.3 ► Les commissions

Les résidents participent à diverses commissions (restauration, animation, jardin...).



6.4 ► La famille et les proches

La maison saint Michel n'est pas en capacité de remplacer l'accompagnement et la présence familiale. Votre contribution reste un élément essentiel à la réussite du séjour du résident.

Afin de garder le contact plus facilement, nous mettons à votre disposition un abonnement **famileo** réseau social familial générant une gazette hebdomadaire personnalisée distribuée au résident.

7 ■ LES MODALITES D'ADMISSION

L'établissement accueille des personnes âgées de plus de 60 ans, sauf dérogation du Conseil général, sans conditions de ressources financières.

7.1 ► Le dossier d'admission et la visite préalable

Le dossier d'admission comporte deux volets :

- **Le dossier médical** : à compléter par le médecin traitant ou le service d'hospitalisation et à remettre sous pli médical confidentiel au nom du médecin coordonnateur,
- **Le dossier administratif** : à compléter par les soins du demandeur ou de sa famille ^{et/ou} tuteur.

Le dossier complet est à adresser à la direction.

Les dossiers en attente sont examinés conjointement par la responsable des services et soins infirmiers, le médecin coordonnateur et le directeur.

Si le dossier est retenu, la personne ^{et/ou} sa famille/proche/tuteur est contactée pour une visite préalable d'admission.

Cette rencontre, en présence de la responsable des services et soins infirmiers ^{et/ou} du médecin coordonnateur ^{et/ou} du directeur ^{et/ou} du psychologue, permet de mieux préparer la future admission. C'est également l'occasion de recueillir le consentement libre et éclairé de la personne.

L'admission ou le refus d'admission est prononcé par le directeur sous réserve d'accord sur le contenu du règlement de fonctionnement et de la signature du contrat de séjour.

7.2 ► Les assurances

Tous les actes médicaux ne sont pas remboursés à 100% par l'assurance maladie, il est donc fortement recommandé de souscrire à une mutuelle.

L'établissement souscrit à une assurance responsabilité civile « résident » pour les dommages qu'il pourrait éventuellement causer à autrui. Il est donc possible de résilier la responsabilité civile personnelle.

8 ■ LES TARIFS

Le tarif journalier est révisable chaque année en fonction de l'accord des autorités de tarification (Conseil Départemental et Agence régionale de Santé).

8.1 ► Le financement de l'établissement

Le financement de l'établissement s'établit comme suit :

■ Les frais d'hébergement

Ils recouvrent les prestations administratives, le service hôtelier, la restauration, l'animation et l'entretien.

Ce tarif est à la charge du résident.

■ Les frais de dépendance

L'ensemble des prestations liées au maintien de l'autonomie (ex. : le/la psychologue, le matériel d'aide ^{et}/ou d'appel malade...) sont compris dans ce tarif.

L'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) est perçue par l'établissement.

■ Les frais de soins

Ils recouvrent toutes les prestations médicales et paramédicales. Ce tarif est pris en charge par l'assurance maladie et les mutuelles.

8.2 ► Le règlement de la facture

Les factures sont à régler :

- Par chèque avant le 15 du mois pour le mois entier

ou ■ Par prélèvement le 20 du mois pour le mois entier

Toute journée commencée est due. La facturation court jusqu'à la libération totale du logement (c'est-à-dire vidée de tous ses meubles et objets).

8.3 ► Les tarifs

Pour les tarifs, ils sont disponibles à l'accueil de la maison et sur notre site internet www.maisonsaintmichel.fr.

9 ■ LES AIDES

9.1 ► L'aide au Logement (AL)

En fonction des ressources des résidents, une aide au logement peut être versée par la Caisse d'Allocation Familiale ou la Mutualité Sociale Agricole.

9.2 ► L'aide sociale

Après enquête sociale et mise en œuvre éventuelle de l'obligation alimentaire prévue par la loi, une aide sociale peut être versée par le Conseil général de la commune de rattachement. Elle peut être totale ou partielle et les sommes versées font l'objet d'une récupération sur succession si le bénéficiaire dispose d'un patrimoine.

9.3 ► Les aides exceptionnelles

Certains régimes de retraite accordent à leurs ayant droits des aides financières pour faire face aux frais générés par l'entrée en établissement.

9.4 ► La réduction d'impôt

Les dépenses d'hébergement et de dépendance peuvent sous conditions permettre une réduction d'impôts.



10.1 La loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Les données concernant la personne font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données médicales sont transmises au médecin coordonnateur, responsable de l'information médicale dans l'établissement, et sont protégées par le secret professionnel.

Il en va de même pour toutes les informations concernant la personne accueillie par l'ensemble du personnel.

La communication des documents et données s'effectue dans le respect des lois réglementaires en vigueur.

Chacun peut accéder à ses documents administratifs moyennant un préavis de 15 jours.

Une réponse est donnée par le directeur afin de préciser les modalités de consultation de ces documents.

10.2 Le médiateur

En cas de désaccord ou conflit et dans la mesure où une conciliation interne ne serait pas suffisante, le résident ^{et/ou} son représentant légal peut faire appel à une " personne qualifiée / médiateur " extérieure (prévue à l'article 9 de la loi du 2 janvier 2002) pour faire valoir ses droits.

Selon l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2007, signé par le Préfet d'Ille- et-Vilaine et le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine, portant la liste des personnes qualifiées qui pourront répondre aux demandes des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département d'Ille-et-Vilaine.

La saisine des personnes qualifiées s'effectue par téléphone ou par courrier à l'adresse du service départemental qui est chargé de mettre les personnes en relation :



INFO SOCIALE EN LIGNE

1, avenue de la préfecture – 35042 RENNES CEDEX

Tél. 0810 20 35 35

